

## ***Procès-verbal du Conseil Municipal***

### ***Séance du VENDREDI 17 MARS 2023 à 18 h 30 en mairie de Mondragon***

Sous la Présidence de Christian PEYRON, Monsieur Le Maire, en mairie.

**Etaient présents :**

**Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P – LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F – SABATIER T - AIME N – CHARLES P – TRUC Y - MAUCCI D**

**Mesdames : J.BERNARD - BALBI F – ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C – GILLET N –LLORET S - MARCHAND A**

**Procurations : M.A ALTIER à B.SANCHEZ – B.RIGGIO à F.BALBI – D.BLANC à P.CHARLES**

**Absents excusés : M.LOPEZ – A.GARCIA- D.CORNILLON – M.CASTELAS**

#### **1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Rapporteur : M. PEYRON*

Patrice CHARLES se porte candidat. Il est élu à l'unanimité.

23 votes pour.

#### **2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**

*Rapporteur : M. PEYRON*

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

23 votes pour.

#### **3/VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2023**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il a été voté à l'unanimité pour l'année 2023, les taux des taxes directes locales comme suit :

\* Taxe Foncière Bâtie : 28,45 % (dont 15.13% pour le département)

\* Taxe Foncière Non Bâtie : 43,41 %

\* Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 11.80%.

Monsieur le Maire est autorisé à remplir l'état 1259 COM adressé par les Services Fiscaux.

23 votes pour.

#### 4/BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Christian PEYRON

Monsieur le Maire a indiqué que le Trésor Public a sollicité une annulation de titre et de mandat au profit de la CCRLP concernant la régulation de l'attribution de compensation pour l'année 2021. Par conséquent, une rectification a été portée à la section de fonctionnement pour un montant de 9912.42€ en dépenses et en recettes.

Il est donné lecture du Compte de Gestion du budget de la Commune pour l'exercice 2022 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	52 650.98			1 108 765.57
Opérations de l'exercice	2 023 695.65	1 841 370.48	3 486 738.11	4 200 438.91
<b>TOTAUX</b>	<b>2 076 346.63</b>	<b>1 841 370.48</b>	<b>3 486 738.11</b>	<b>5 309 204.48</b>
Résultats de clôture	234 976.15			1 822 466.37
Restes à réaliser	1 708 688.07	1 048 153.49		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 943 664.22</b>	<b>1 048 153.49</b>		<b>1 822 466.37</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>895 510.73</b>			<b>1 822 466.37</b>

Le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité. Il est acté que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23 votes pour.

#### 5/BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Benoît SANCHEZ

Monsieur le Maire, Christian PEYRON, a quitté la séance.

Le Conseil Municipal a confié la Présidence de séance à Monsieur SANCHEZ Benoît, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires.

Les membres de l'assemblée ont échangé sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Christian PEYRON, Maire de Mondragon.

Monsieur SANCHEZ a rappelé que le Trésor Public a sollicité une annulation de titre et de mandat au profit de la CCRLP concernant la régulation de l'attribution de compensation pour l'année 2021. Par conséquent, une rectification a été portée à la section de fonctionnement pour un montant de 9912.42€ en dépenses et en recettes.

La synthèse du Compte administratif 2022 de la commune est définie comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	52 650.98			1 108 765.57
Opérations de l'exercice	2 023 695.65	1 841 370.48	3 486 738.11	4 200 438.91
<b>TOTAUX</b>	<b>2 076 346.63</b>	<b>1 841 370.48</b>	<b>3 486 738.11</b>	<b>5 309 204.48</b>
Résultats de clôture	234 976.15			1 822 466.37
Restes à réaliser	1 708 688.07	1 048 153.49		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 943 664.22</b>	<b>1 048 153.49</b>		<b>1 822 466.37</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>895 510.73</b>			<b>1 822 466.37</b>

Les membres de l'Assemblée ont constaté la concordance des opérations et ont reconnu la sincérité des restes à réaliser, approuvé le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune de Mondragon et déclaré que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

22 votes pour.

#### 6/BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Christian PEYRON

Monsieur le Maire, Christian PEYRON, a rejoint la séance.

Après avoir délibéré le Compte Administratif de l'exercice 2022, les membres de l'assemblée ont été invités à statuer l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 1 822 466.37 €.

Il a été voté à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>	
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
<b>A résultat de l'exercice</b>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 713 700.80
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du Compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 108 765.57
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>1 822 466.37</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
Dépense 001 (besoin de financement)	-234 976.15
Recette 001 (excédent de financement)	
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>- 660 534.58</b>



Besoin de financement	1 708 688.07
Excédent de financement	1 048 153.49
<b>F Besoin de Financement = D+E</b>	<b>- 895 510.73</b>
<b>AFFECTATION C = G+H</b>	<b>1 822 466.37</b>
<b>1) G Affectation en réserves 1068 en recettes investissement</b>	<b>895 510.73</b>
<i>G=au minimum couverture du besoin de financement de F</i>	
<b>2) H report en fonctionnement Excédent 002</b>	<b>926 955.64</b>

23 votes pour.

## 7/VOTE DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Christian PEYRON

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le 27 février 2023.

Il est précisé que la nouvelle nomenclature M57 prévoit un chapitre 73 (impôts et taxes) et un chapitre 731(fiscalité locale) en lieu et place du chapitre unique 73 au sein de la M14.

Monsieur le Maire a exposé aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 4 163 656.64 € et en section d'investissement à 3 233 564.48 € répartis de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère Général	1 102 100.00
012	Charges de personnel	1 929 000.00
014	Atténuations de produits	200 000.00
65	Autres Charges de gestion courante	378 101.00
66	Charges Financières	64 486.44
68	Provision pour dépréciation des actifs	500.00
023	Vir. Section d'investissement	362 376.34
042	Opérations d'ordre	127 092.86
	<b>TOTAL</b>	<b>4 163 656.64</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Excédent Antérieur reporté	926 955.64
013	Atténuation de charges	25 000.00
70	Produits des Domaines	256 800.00
73	Impôts et Taxes	677 731.65
731	Fiscalité locale	1 775 000.00
74	Dotations et Participations	131 000.00
75	Autres Produits de Gestion Courante	267 229.75
042	Opérations d'ordre	103 939.60
	<b>TOTAL</b>	<b>4 163 656.64</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	362 376.34
024	Produits de cession	411 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	895 510.73
13	Subventions d'investissement	87 431.06
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000.00
040	Opération d'ordre de transfert	127 092.86
	TOTAL	2 185 410.99
	Restes à réaliser	1 048 153.49
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 233 564.48</b>

<b>DEPENSES</b>		
21	Immobilisations corporelles	435 687.88
23	Immobilisations en cours	610 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	133 572.78
20	Immobilisations incorporelles	6 700.00
040	Opérations d'ordre	103 939.60
001	Solde d'exécution négatif reporté	234 976.15
	TOTAL	1 524 876.41
	Restes à réaliser	1 708 688.07
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 233 564.48</b>

Il est approuvé à la majorité le budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 4 163 656.64 € et en section d'investissement à la somme de 3 233 564.48€ selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

22 votes pour.

1 vote contre.

## 8/BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Christian PEYRON

Monsieur le Maire a donné lecture du Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 244.35		19 098.17
Opérations de l'exercice	490 841.52	258 220.73	109 808.09	183 150.06
<b>TOTAUX</b>	<b>490 841.52</b>	<b>264 465.08</b>	<b>109 808.09</b>	<b>202 248.23</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>226 376.44</b>			<b>92 440.14</b>
Restes à réaliser	5 000.00	165 906.00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>231 376.44</b>	<b>165 906.00</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>65 470.44</b>			<b>92 440.14</b>

Le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité. Il est acté que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23 votes pour.

## 9/BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Benoît SANCHEZ

Monsieur le Maire, Christian PEYRON, a quitté la séance.

Le Conseil Municipal a confié la Présidence de séance à Monsieur SANCHEZ Benoît, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires.

Les membres de l'assemblée ont échangé sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement dressé par Monsieur Christian PEYRON, Maire de Mondragon.

La synthèse du Compte administratif 2022- Assainissement de la commune est définie comme suit :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 244.35		19 098.17
Opérations de l'exercice	490 841.52	258 220.73	109 808.09	183 150.06
<b>TOTAUX</b>	<b>490 841.52</b>	<b>264 465.08</b>	<b>109 808.09</b>	<b>202 248.23</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>226 376.44</b>			<b>92 440.14</b>
Restes à réaliser	5 000.00	165 906.00		



<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>231 376.44</b>	<b>165 906.00</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>65 470.44</b>			<b>92 440.14</b>

Les membres de l'Assemblée ont constaté à l'unanimité la concordance des opérations et ont reconnu la sincérité des restes à réaliser, approuvé le compte administratif 2022 du budget assainissement de la Commune de Mondragon et déclaré que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

22 votes pour.

### 10/BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Christian PEYRON

Monsieur le Maire, Christian PEYRON, a rejoint la séance.

Après avoir délibéré le Compte Administratif du budget assainissement de l'exercice 2022, les membres de l'assemblée ont été invités à statuer l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 92 440.14 €.

Il a été voté à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022</b>	
<b>Résultat d'exploitation</b>	
<b>A résultat de l'exercice</b>	
<i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+ 73 341.97
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
<i>Ligne 002 du Compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+ 19 098.17
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 92 440.14</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
<i>Dépense 001 (besoin de financement)</i>	- 232 620.79
<i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>+ 160 906.00</b>
<i>Besoin de financement</i>	5 000.00
<i>Excédent de financement</i>	165 906.00
<b>F Besoin de Financement = D+E</b>	<b>-65 470.44</b>
<b>AFFECTATION C = G+H</b>	<b>92 440.14</b>
<b>1) G Affectation en réserves 1068 en recette d'investissement</b>	<b>65 470.44</b>
<i>G=au minimum couverture du besoin de financement de F</i>	
<b>2) H report en exploitation Excédent 002</b>	<b>26 969.70</b>

23 votes pour.

## 11/VOTE DU BUDGET 2023 ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Christian PEYRON

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le 27 février 2023.

Monsieur le Maire a exposé aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Assainissement qui s'équilibre avec la reprise des résultats de 2022, en section d'exploitation à la somme de 137 618.96 € et en section d'investissement à la somme de 310 659.67 € dont le détail est le suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère Général	26 560.00
012	Charges de personnel	2 000.00
65	Autres Charges de gestion courante	20 500.00
66	Charges Financières	9 175.73
68	Dotation pour dépréciation des comptes de tiers	100.00
023	Vir. Section d'investissement	1 462.41
042	Opérations d'ordre	77 820.82
	<b>TOTAL</b>	<b>137 618.96</b>

<b>RECETTES</b>		
002	Excédent Antérieur reporté	26 969.70
70	Produits de service	75 000.00
74	Subvention	8 500.00
042	Opérations d'ordre	27 149.26
	<b>TOTAL</b>	<b>137 618.96</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	1 462.41
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	65 470.44
13	Subventions d'investissement	0.00
040	Opération d'ordre de transfert	77 820.82
	<b>TOTAL</b>	<b>144 753.67</b>
	Restes à réaliser	165 906.00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>310 659.67</b>

<b>DEPENSES</b>		
23	Immobilisations en cours	9 548.47
16	Emprunts et dettes assimilés	42 585.50
040	Opérations d'ordre	27 149.26
001	Solde d'exécution négatif reporté	226 376.44
	<b>TOTAL</b>	<b>305 659.67</b>
	Restes à réaliser	5 000.00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>310 659.67</b>

Le budget assainissement pour l'année 2023 a été approuvé à l'unanimité.  
23 votes pour.



**12/BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PEYRAFEUX : COMPTE DE GESTION 2022**Rapporteur : *Christian PEYRON*

Monsieur le Maire a donné lecture du Compte de Gestion du budget annexe lotissement Peyrafeux pour l'exercice 2022 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	369 845.21			444 575.29
Opérations de l'exercice	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>369 845.21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>444 575.29</b>
<b>Résultats de clôture</b> Restes à réaliser	<b>369 845.21</b>			<b>444 575.29</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>369 845.21</b>	<b>0</b>		<b>444 575.29</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>369 845.21</b>			<b>444 575.29</b>

Le compte de gestion du budget annexe lotissement Peyrafeux pour l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité. Il est acté que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23 votes pour.

**13/BUDGET LOTISSEMENT PEYRAFEUX : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**Rapporteur : *Benoît SANCHEZ*

Monsieur le Maire, Christian PEYRON, a quitté la séance.

Le Conseil Municipal a confié la Présidence de séance à Monsieur SANCHEZ Benoît, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires.

Les membres de l'assemblée ont échangé sur le compte administratif de l'exercice 2022 Lotissement Peyrafeux dressé par Monsieur Christian PEYRON, Maire de Mondragon.

La synthèse du Compte administratif 2022- Lotissement Peyrafeux est définie comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	369 845.21			444 575.29
Opérations de l'exercice	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>369 845.21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>444 575.29</b>
<b>Résultats de clôture</b> Restes à réaliser	<b>369 845.21</b>			<b>444 575.29</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>369 845.21</b>	<b>0</b>		<b>444 575.29</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>369 845.21</b>			<b>444 575.29</b>

Les membres de l'Assemblée ont constaté à l'unanimité la concordance des opérations et ont reconnu la sincérité des restes à réaliser, approuvé le compte administratif 2022 du budget lotissement de Peyrafeux et déclaré que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

22 votes pour.

#### **14/BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL PEYRAFEUX : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Monsieur le Maire, Christian PEYRON, a rejoint la séance.

Après avoir délibéré le Compte Administratif du budget Lotissement Peyrafeux de l'exercice 2022, les membres de l'assemblée ont été invités à statuer l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 444 575.29 €.

Il a été voté à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021</b>	
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
<u>A résultat de l'exercice</u>	0.00
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+444 575.29
Ligne 002 du Compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>444 575.29</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
Dépense 001 (besoin de financement)	-369 845.21
Recette 001 (excédent de financement)	
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>F Besoin de Financement = D+E</b>	<b>369 845.21</b>
<b>AFFECTATION C = G+H</b>	<b>444 575.29</b>
<b>1) Affectation en réserves 1068 en recette d'investissement</b>	
G=au minimum couverture du besoin de financement de F	
<b>2) H report en fonctionnement Excédent 002</b>	<b>444 575.29</b>

23 votes pour.

**15/VOTE DU BUDGET 2023 LOTISSEMENT PEYRAFEUX***Rapporteur : Christian PEYRON*

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le 27 février 2023.

Monsieur le Maire a exposé aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Lotissement Peyrafeux » qui s'équilibre, avec la reprise des résultats de 2022, en section de fonctionnement à la somme de 517 075,29 € et en section d'investissement à la somme de 369 845,21 €, dont le détail est le suivant :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b>DEPENSES</b>		
Chapitres	Libellés	Montant
65	Autres Charges de gestion courante	147 230.08
023	Vir. Section d'investissement	327 685.63
042	Opérations d'ordre	42 159.58
	<b>TOTAL</b>	<b>517 075.29</b>

<b>RECETTES</b>		
002	Excédent Antérieur reporté	444 575.29
70	Produits de service	72 500.00
	<b>TOTAL</b>	<b>517 075.29</b>

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
<b>RECETTES</b>		
Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	327 685.63
040	Opération d'ordre de transfert	42 159.58
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>369 845.21</b>

<b>DEPENSES</b>		
001	Solde d'exécution négatif reporté	369 845.21
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>369 845.21</b>

Le budget annexe « Lotissement Peyrafeux » a été approuvé à l'unanimité.

23 votes pour.

**16/POLITIQUE FONCIERE EXERCICE 2022 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS***Rapporteur : Christian PEYRON*

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal délibère, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions ayant fait l'objet d'une délibération ou d'une décision au cours de l'année 2022, que ces transactions soient ou non effectives.

Il sera annexé au compte administratif de l'année 2022.



Le bilan est donc le suivant :

#### Secteur économique :

- Acquisition de la parcelle cadastrée ZO n°662 d'une surface de 5304 m<sup>2</sup> au prix de 150 000 € aux consorts EYSSERIC pour le projet de maison sénioriale.
- Acquisition du bâtiment cadastré I n°1539 d'une surface de 220 m<sup>2</sup> au prix de 250 800 € à la SCI NI-CO pour le projet de santé de la commune.
- Cession de la parcelle cadastrée ZP n°100 d'une surface de 610 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 € à M. COQ Yvon.
- Rétrocession d'un bâtiment cadastré I n°1448 pour 0 € au SDIS de Vaucluse pour un acte administratif : aménagement de la maison de santé.

#### L'aménagement urbain et la voirie :

- Acquisition d'un terrain zone « les îles » cadastré n° ZX 347 d'une surface de 6880 m<sup>2</sup> au prix de 3 440,00 € à M. CONIL afin d'assurer la continuité d'aménagement de l'espace naturel sensible de l'île vieille.
- Acquisition d'un terrain rue « Le Parassac » cadastré n° ZO 352 pour une surface de 206 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique à la SAS BAMA pour l'aménagement des voiries.
- Acquisition d'un terrain chemin Peyrodets cadastré n° B 2632 de 113 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique aux consorts ARBONA pour l'élargissement de la voirie conformément aux attentes des services de secours.
- Acquisition d'un terrain rue des Clastres cadastré n° I 250 de 70 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à Mme VERNET Bernadette pour l'aménagement d'une aire de stationnement.

#### La politique de l'habitat

- Cession « Les Grès Nord » d'un terrain cadastré n° B 2344 d'une superficie de 136 m<sup>2</sup> au prix de 6 800,00 € à M. PALLIER Sébastien.
- Cession « Les Grès Nord » d'un terrain cadastré n° B 2346 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> au prix de 3 500,00 € à M. PRADIER Pascal et Mme ARBERG Gaby.

Les membres de l'Assemblée ont pris acte des cessions et acquisitions réalisées par la Commune durant l'année 2022.

23 votes pour.

#### **17/SUBVENTION POUR LES SORTIES SCOLAIRES 2023**

*Rapporteur : Céline ROS*

Le Conseil des Adjoints qui s'est réuni le 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Il a été rappelé aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre du programme pédagogique de l'Ecole Maternelle et Élémentaire Jean Moulin de MONDRAGON, des sorties sont organisées chaque année. Le soutien financier de la commune vise à couvrir tout ou partie des charges de transport. Il est approuvé à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 120 € par classe du groupe scolaire Jean Moulin qui en fera la demande, au titre de l'année 2023.

23 votes pour.

## **18/SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION D'OBJECTIFS DU COMITE DES FETES 2023**

*Rapporteur : Josette BERNARD*

M. LEBEGUE en tant que Vice-Président du Comité des Fêtes a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil des Adjointes qui s'est réuni le 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Il est approuvé à l'unanimité l'octroi d'une subvention annuelle pour l'année 2023 d'un montant de 38 500,00 € au Comité des Fêtes ainsi que la convention d'objectifs telle qu'annexée.

22 votes pour.

## **19/SUBVENTION AUX FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DES SEISMES EN TURQUIE ET SYRIE**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

J. LEBEGUE rejoint la séance.

L'Association des Maires de Vaucluse a lancé un appel à la solidarité pour venir en aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

Elle a informé la collectivité de l'existence du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) : il permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes à travers le monde lors des crises soudaines ou durables. Ce Fonds garantit que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire « d'urgence » et la « traçabilité » des fonds, puisque le ministère tiendra les donateurs informés des actions menées. Les fonds sont utilisés en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain et du rapport coût/efficacité des actions proposées par les organisations internationales, françaises ou locales.

Le Conseil des Adjointes qui s'est réuni en date du 6 mars 2023 a émis un avis favorable pour que la Commune apporte son soutien par le biais du FACECO à hauteur de 1 000 €.

Il est approuvé à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 1 000 € en soutien aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie par le biais du FACECO.

23 votes pour.

## **20/CHOIX DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Benoît SANCHEZ*

Les Membres de l'Assemblée ont approuvé à la majorité le principe de l'exploitation du Service Public de l'Assainissement de la commune dans le cadre d'une délégation de service public et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 411-1 du CGCT.

D. MAUCCI indique que le rapport annexé présente quelques erreurs, notamment en page 3 dans le titre puisqu'il ne s'agit pas de la commune de Lapalud tout comme le nombre d'habitants page 4. Il précise qu'il conviendrait de dire au Cabinet Tramoy d'éviter les « copier-coller ».

Les membres de l'Assemblée ont autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du délégataire et le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par le Maire et relatant l'ensemble de la procédure suivie.

22 votes pour.  
1 vote contre.

## **21/ENTREPRISE RETENUE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE EN BORDURE DE LA ROUTE NATIONALE 7**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il a été précisé que la Commune a lancé une consultation pour retenir une entreprise à savoir du 27 janvier 2023 au 15 février 2023. Une négociation a été lancée du 21 au 27 février 2023.

Il a été indiqué que sur les 19 entreprises ayant retiré le dossier de consultation, 3 entreprises ont fait une offre sur la plateforme de dématérialisation.

Le classement est défini comme suit :

	<b>Prix</b>	<b>Prix</b>	<b>Dossier</b>	<b>Délai</b>	<b>Total</b>	<b>Classement</b>
	<b>Montant</b>	<b>(sur 25 points)</b>	<b>technique</b>	<b>(sur 10 points)</b>	<b>Point</b>	
		<b>Point</b>	<b>(sur 65 points)</b>	<b>Point</b>		
<b>SA – BRAJA - VESIGNE</b>	365 560€55	<b>22.33</b>	<b>55.00</b>	<b>10.00</b>	<b>87.33</b>	<b>2</b>
<b>EIFFAGE</b>	326 945€15	<b>25.00</b>	<b>53.00</b>	<b>10.00</b>	<b>88.00</b>	<b>1</b>
<b>ROBERT TRAVAUX PUBLICS</b>	382 464€53	<b>21.34</b>	<b>53.00</b>	<b>8.75</b>	<b>83.09</b>	<b>3</b>

Il est approuvé à l'unanimité de retenir l'entreprise EIFFAGE pour l'aménagement d'une piste mixte en bordure de la Route Nationale 7 pour un montant de 326 945€15 HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

22 votes pour.  
1 abstention.

## **22/CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E n° 2108**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il est approuvé à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur LEMAIRE pour lui céder la parcelle cadastrée section E n° 2108 au prix de 600 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

23 votes pour.



### **23/RETRAIT DE LA DELIBERATION N°15/2023 LIEE A UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE PARCELLE B n° 103**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il a été exposé aux Membres du Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier de la Préfecture de Vaucluse concernant la délibération n°15/2023 du 23 janvier 2023 portant sur la procédure d'acquisition de biens sans maître sur la parcelle cadastrée section B n°103.

Cette délibération a appelé des observations au titre du contrôle de légalité, à savoir :

- Ladite délibération ne mentionne pas la nature de la procédure lancée par le conseil municipal pour l'acquisition de ce bien. Le service du contrôle de légalité n'est donc pas en mesure d'en contrôler la légalité. En effet, il convient de préciser si la procédure concerne l'acquisition de biens sans maître faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans ou concerne des immeubles n'ayant pas de propriétaire connu.
- L'article 99 de la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification (loi 3 DS) portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fusionne les deux procédures relatives à l'acquisition d'un bien présumé sans maître selon qu'il s'agit d'un bien bâti ou non bâti.

Ainsi, l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) précise : sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 et qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

En conséquence, conformément à la demande du service du contrôle de légalité, les Membres de l'Assemblée ont approuvé le retrait de la délibération n°15/2023 du 23 janvier 2023 portant sur la procédure d'acquisition de biens sans maître, sur la parcelle cadastrée section B n°103.

23 votes pour.

### **24/CONVENTION DE GESTION – TRANSPORTS SCOLAIRES MONDRAGON / CCRLP**

*Rapporteur : Benoît SANCHEZ*

La convention de gestion visant à préciser les conditions dans laquelle la commune de Mondragon assurera l'accompagnement du transport scolaire des élèves sur leur territoire communal, telle qu'annexée, est approuvée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

23 votes pour.

### **25/DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2023 LIE AU DEPLOIEMENT D'ARCEAUX VELOS**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Les membres de l'Assemblée ont décidé à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du projet « Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public, des communes et établissements publics de coopération intercommunale » auprès du Conseil Départemental.

N. GILLET demande s'il ne serait pas possible d'en installer un supplémentaire à l'Espace Marcel Pagnol.

Monsieur le Maire indique que cette demande sera étudiée par les services.

23 votes pour.

## **26/DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE VAUCLUSE APPEL A PROJETS 2023 PROGRAMME « S » DU FIPDR**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du projet 2023 programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), auprès de la Préfecture de Vaucluse afin d'installer une caméra de vidéosurveillance au Hameau de Derboux.

23 votes pour.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **Arrêtés décidant de la révision de loyer de biens communaux**

Le loyer mensuel du local occupé (sis rue Marcel Ackermann) par Monsieur DI RUZZA André est porté à 211€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 (loyer antérieur 200€) – Arrêté n° 85/2023.

Le loyer mensuel du local occupé (sis rue Marcel Ackermann) par Madame RAOUX Emilie est porté à 265€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 (loyer antérieur 250€) – Arrêté n° 84/2023.

Le loyer mensuel du local occupé (sis rue Marcel Ackermann) par SCM PUPILE NICOLAS est porté à 1 059€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 (loyer antérieur 1 000€) – Arrêté n° 83/2023.

Le loyer mensuel de l'appartement occupé (sis n°10 Résidence Henri Fabre) par Monsieur et Madame EL JALI est porté à 518€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 (loyer antérieur 500€15) – Arrêté n° 80/2023.


Le loyer mensuel de la place de parking occupée (n°14 rue Anatole France) par Monsieur et Madame AVRONS est porté à 49€60 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 (loyer antérieur 45€92) - Arrêté n° 82/2023.

- **Décision du Maire :**

Arrêté n°121/2023 portant retrait de la délégation au Hameau de Derboux de Monsieur CORNILLON David à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**AUCUNE QUESTION DIVERSE.**

**La séance est levée à 19h50.**



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Mondragon, with a signature written over it.

**L'Adjoint Délégué,  
Benoît SANCHEZ.**

Fait à MONDRAGON, le 18 mars 2023



The image shows a handwritten signature in black ink.

**Le Secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES.**

## Signature des membres présents

1- PEYRON Christian



2- SANCHEZ Benoît



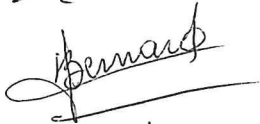
3- ALTIER Marie-Andrée



4- MARSEILLES Patrice



5 BERNARD Josette



6- LEBEGUE Jean



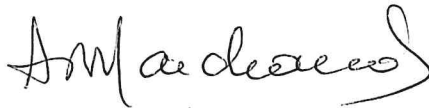
7- BALBI Francette



8- MARCHAND Guy



9- MARCHAND Any



10- MAUCCI Denis



11- SABATIER Thierry



12- LLORET Suzy



13- RIGGIO Béatrice



14- ROMANINI Bruna



15- LOPEZ Manuel



16- BLANC Didier



17- TRAMIER Jean-François



18- ROS Céline



19- VICENTE Virginie



20- CHARLES Patrice



21- GILLET Nadine



22- CORNILLON David

23- TRUC Yannick



24- AIME Nicolas



25- GARCIA Aurélie



26- CASTELAS Morgane



25- DEPEYRE Arlette

